

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2024**

Date de convocation :
2 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° DCM20240413

OBJET :

**VOTE DES TAUX DE TAXES
LOCALES POUR 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, 15 Avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, Mme Malika DHOTEL, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M. Thomas PERRIER, M. Vincent GAVROY, Mme Laetitia FRENOY, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE,

Absents : M. Harold BRISSY, Mme Sonia PASQUIER

Pouvoirs : M. Thomas PERRIER à Mme Malika DHOTEL, Mme Laetitia FRENOY à Mme Marie BRUN, M. Vincent GAVROY à M. Laurent BERTIN

Secrétaire de séance : Marie BRUN

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
- Vu la Loi de finances,
- Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicable pour l'année 2024 :

Taux 2024	
Taxe Foncière	28,36 %
Taxe Foncière Non Bâti	12,78 %
Taxe Habitation	9.60 %

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations



Fait à Saint Just-Sauvage, le 15 avril 2024

Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne